

JEUX EN FETE / AS ARTISANS FONTAINE ETOUPEFOUR

# 30<sup>ème</sup> FOIRE aux GRENIERS

**DIMANCHE 30 AOUT 2026 8 à 18 Heures**

Stade Municipal Annexe Jules QUESNEL à Fontaine Etopefour

Réservations et renseignements

Accueil des exposants à 6h30

**06 79 84 19 29 / 06 45 86 53 76**

Autorisation Municipale n° 1/2026

Restauration (Sandwichs/Saucisses/Frites/Boissons)

**IMPORTANT:prévoir pièce d'identité pour la personne qui expose qui sera déclarée sur le registre.**

Coupon à adresser à : Mairie de Fontaine Etopefour - 2 allée du stade Jules Quesnel 14790 Fontaine-Etopefour

Possibilité de réserver par [asso.jeuxenfete@gmail.com](mailto:asso.jeuxenfete@gmail.com)

Coupon pour Réserver. ( 3,50 euros le mètre)

Forfait 5 mètres avec voiture : 15 euros

Exemple: 12 m avec 2 voitures : 30 euros ( 2 forfaits 5 m )+( 3,5 euros x 2 m ) = 37 euros ou Exemple:3 m sans voiture : 3,5 euros x 3 m =10,5 euros

Remorque: OUI NON

Camionnette: OUI NON

Voiture : OUI NON

Entourer les réponses

Pièce d'identité pour l'exposant obligatoire

NOM Prénom \_\_\_\_\_ Rue \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Tél: \_\_\_\_\_

Nbre de Mètres: \_\_\_\_\_ Coût: \_\_\_\_\_

Carte d'identité n° \_\_\_\_\_ délivrée le \_\_\_\_\_ Préfecture \_\_\_\_\_

Chèque à l'ordre des artisans du fce . À joindre obligatoirement à la réservation (non remboursable en cas d'absence)

JEUX EN FETE / AS ARTISANS FONTAINE ETOUPEFOUR

# 30<sup>ème</sup> FOIRE aux GRENIERS

**DIMANCHE 30 AOUT 2026 8 à 18 Heures**

Stade Municipal Annexe Jules QUESNEL à Fontaine Etopefour

Réservations et renseignements

Accueil des exposants à 6h30

**06 79 84 19 29 / 06 45 86 53 76**

Autorisation Municipale n° 1/2026

Restauration (Sandwichs/Saucisses/Frites/Boissons)

**IMPORTANT:prévoir pièce d'identité pour la personne qui expose qui sera déclarée sur le registre.**

Coupon à adresser à : Mairie de Fontaine Etopefour - 2 allée du stade Jules Quesnel 14790 Fontaine-Etopefour

Possibilité de réserver par [asso.jeuxenfete@gmail.com](mailto:asso.jeuxenfete@gmail.com)

Coupon pour Réserver. ( 3,50 euros le mètre)

Forfait 5 mètres avec voiture : 15 euros

Exemple: 12 m avec 2 voitures : 30 euros ( 2 forfaits 5 m )+( 3,5 euros x 2 m ) = 37 euros ou Exemple:3 m sans voiture : 3,5 euros x 3 m =10,5 euros

Remorque: OUI NON

Camionnette: OUI NON

Voiture : OUI NON

Entourer les réponses

Pièce d'identité pour l'exposant obligatoire

NOM Prénom \_\_\_\_\_ Rue \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Tél: \_\_\_\_\_

Nbre de Mètres: \_\_\_\_\_ Coût: \_\_\_\_\_

Carte d'identité n° \_\_\_\_\_ délivrée le \_\_\_\_\_ Préfecture \_\_\_\_\_

Chèque à l'ordre des artisans du fce . À joindre obligatoirement à la réservation (non remboursable en cas d'absence)

## FOIRE AUX GRENIERS

30<sup>ème</sup> édition

dimanche 30 aout 2026

de 8 h 00 à 18 h 00

Chaque exposant est responsable des objets et matériels qu'il transporte tant au niveau commercial qu'au niveau sécurité. En aucun cas, les organisateurs ne pourront être tenus responsables pour quelque problème que ce soit.

La mise en place des exposants se fait sous la direction de l'Association des Artisans de Fontaine-Etoupefour aux emplacements prévus à cet effet.

L'occupation des emplacements doit obligatoirement être faite par la personne ayant réservé.

Chaque exposant pourra être accompagné d'une personne. Tous les emplacements retenus, payés et non occupés à l'heure de l'ouverture au public pourront, sans indemnité, être récupérés par l'Association des artisans de Fontaine.

L'installation des exposants se fera à partir de 6 h 30.

Tout exposant devra présenter une carte d'identité et sera obligatoirement inscrit sur un registre tenu par les organisateurs. Ce registre sera à la disposition des services de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que des services de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes pendant toute la durée de la manifestation. Il sera déposé à la Préfecture du Calvados sous un délai de huit jours.

Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.

**Tout exposant participant à cette foire aux greniers s'engage sur l'honneur à ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.**

La participation à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

Le Président,

## FOIRE AUX GRENIERS

30<sup>ème</sup> édition

dimanche 30 aout 2026

de 8 h 00 à 18 h 00

Chaque exposant est responsable des objets et matériels qu'il transporte tant au niveau commercial qu'au niveau sécurité. En aucun cas, les organisateurs ne pourront être tenus responsables pour quelque problème que ce soit.

La mise en place des exposants se fait sous la direction de l'Association des Artisans de Fontaine-Etoupefour aux emplacements prévus à cet effet.

L'occupation des emplacements doit obligatoirement être faite par la personne ayant réservé.

Chaque exposant pourra être accompagné d'une personne. Tous les emplacements retenus, payés et non occupés à l'heure de l'ouverture au public pourront, sans indemnité, être récupérés par l'Association des artisans de Fontaine.

L'installation des exposants se fera à partir de 6 h 30.

Tout exposant devra présenter une carte d'identité et sera obligatoirement inscrit sur un registre tenu par les organisateurs. Ce registre sera à la disposition des services de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que des services de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes pendant toute la durée de la manifestation. Il sera déposé à la Préfecture du Calvados sous un délai de huit jours.

Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.

**Tout exposant participant à cette foire aux greniers s'engage sur l'honneur à ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.**

La participation à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

Le Président,